

République Française - Département du Tarn

COMPTE-RENDU

du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**

Séance du 5 Octobre 2015

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation et affichage : 25 septembre 2015

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 7 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le cinq octobre à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - CHABBAL Stéphanie - FOULHOUX Sylvie - LAURENS Christophe - PONS Marie-Hélène - Bénédicte BARBIERI, LACAZE Bernard.

Absent excusé: FAURE Claude

Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°016-2015

OBJET : Demande approbation d'un agenda accessibilité programmée.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Un agenda d'Accessibilité Programmée a été réalisé pour mettre la commune en conformité avec la loi.
*L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.
L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Les Cabannes, concernant 3 ERP (Etablissements recevant du public) tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
- de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier, notamment la demande de validation de l'agenda.

Projet d'aménagement des espaces publics, notamment du centre bourg (Peyrade, rue et place St Félix) :

La commune souhaite engager des aménagements importants au niveau de ses espaces publics, avec un souci accru de cohérence, conformément au projet communal 2014-2020. Depuis plusieurs mois, une réflexion a été engagée avec l'aide du CAUE du Tarn (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement). Le conseil municipal souhaite engager désormais la commune dans la réalisation des premiers aménagements et décide de procéder à l'appel à candidatures pour la maîtrise d'oeuvre.

Le conseil municipal valide les éléments de programme présentés par le CAUE du Tarn. L'appel à candidatures pour le marché de maîtrise d'oeuvre sera lancé à compter du 12 octobre sur la plateforme « marchés publics » de l'association des Maires et Elus du Tarn et la limite de réception des offres est fixée au mardi 17 novembre à 17h. Les candidats retenus seront auditionnés le mardi 1^{er} décembre par la commission ad hoc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cet appel à candidatures, notamment par la signature d'une convention avec l'association des Maires et Elus du Tarn.

La commission chargée de l'examen des candidatures est composée de Monsieur le Maire, Bernard Lacaze, Christian Meste et Philippe Woillez. Suppléants : Christophe Laurens, Stéphanie Chabbal et Sylvie Foulhous.